

RÈGLEMENT COMPLET

JEU PALERMO « *Dolce Vita* »

Article 1

La Société BARDINET (ci-après dénommée la Société organisatrice), S.A.S. immatriculée au RCS Bordeaux 301 711 461, ayant son siège social Domaine de Fleurenne, BP 513, 33290 Blanquefort Cedex, organise pour sa gamme Palermo, un jeu accessible sur le site internet www.palermo.fr.

Article 2

Le jeu est ouvert à toute personne physique, majeure à la date de sa participation, résidant en France métropolitaine, Corse incluse, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices et de leurs familles.

Article 3

Ce jeu, gratuit et sans obligation d'achat est valable du 8 juin 2015 au 31 décembre 2015 minuit.

Article 4

Le présent jeu est porté à la connaissance du public d'une part sur des collerettes portées par les bouteilles de Palermo vendues en grandes surfaces, d'autre part sur le site internet www.palermo.fr.

Article 5

5.1 Inscription

Pour jouer, le participant est invité :

- à se connecter sur www.palermo.fr,
- à remplir le bulletin d'inscription au jeu en communiquant dans les champs de prise de coordonnées ses nom*, prénom*, adresse postale*, adresse e-mail*, date de naissance*, mot de passe*, téléphone (**champs obligatoires*),
- et à cocher ou non les cases « opt in » autorisant la société Bardinet à lui adresser des informations commerciales.

5.2 Participation

Le participant accède alors au jeu :

Pour jouer, il est invité à cliquer sur le thermomètre visualisé. En fonction de la température affichée, le joueur verra alors apparaître un message « félicitations, vous avez gagné » ou « dommage, vous n'avez pas gagné ».

> si le message « dommage, vous n'avez pas gagné » s'affiche : un nouveau message l'invite à retenter sa chance et à revenir le lendemain s'il le souhaite.

> si le message « félicitations, vous avez gagné » s'affiche et selon l'instant de la participation du joueur, le message dévoile la nature du lot gagné.

La participation est limitée à une par jour (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail).

Tous les participants sont automatiquement inscrits au tirage au sort pour tenter de remporter un séjour en Sicile.

5.3 Attribution des lots

- Par instants gagnants (première chance) : un système d'instants gagnants pré-tirés au sort (jour – heure – minute – seconde) et déposés chez huissier de justice permettra d'attribuer :

. 100 coffrets de 2 verres dits « piscine »

. 10.000 bons de réduction d'une valeur faciale de 1€ TTC.

Si un lot n'est pas attribué faute de participation à l'instant dit gagnant, il est remis en jeu automatiquement et attribué au premier participant qui aura joué immédiatement après cet instant gagnant.

- Par tirage au sort (deuxième chance) : un tirage au sort final sera effectué sous contrôle de la SCP Simonin, Le Marec & Guerrier, Huissiers de Justice Associés à Paris, le 8 janvier 2016, parmi l'ensemble des participants ayant validé leur participation pour désigner le gagnant d'un voyage d'une semaine pour 2 personnes en Sicile.

Pour être considéré comme valable, le formulaire de participation doit être intégralement complété et devra comporter notamment les nom, prénom, date de naissance, adresse postale, et adresse e-mail du participant.

Il est précisé qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale et même adresse e-mail) sera prise en compte pour le tirage au sort final.

Toute adresse e-mail invalide (c'est-à-dire ne permettant pas l'acheminement d'un courrier électronique) pourra entraîner la disqualification de celui qui l'aura communiquée.

Article 6

Lots mis en jeu :

Instants gagnants

- . 100 coffrets de 2 verres dits « piscine » (verres de grande contenance)
- . 10.000 bons de réduction d'une valeur faciale de 1€ TTC à imprimer en ligne.

Tirage au sort en fin d'opération

1 séjour d'une semaine (7 nuits) à Palerme (Sicile) pour 2 personnes hors vacances scolaires. Hébergement en hôtel 4* au cœur de Palerme, en chambre double et demi-pension. Transport aller/retour par avion au départ de Paris + transferts de l'aéroport vers l'hôtel et de l'hôtel vers l'aéroport. Assurance multirisques incluse.

Valeur : 3.000 € TTC .

Le gagnant et le bénéficiaire devront profiter de ce voyage impérativement sur l'année 2016. Restent à la charge du gagnant : prestations non mentionnées dans le programme ci-dessus et dépenses personnelles, frais de transport du domicile du gagnant et du bénéficiaire du lot vers l'aéroport de Paris.

Ce descriptif et la valeur du voyage sont établis à date de rédaction du présent règlement et ne sont pas contractuels.

Dans la mesure où la dotation consiste en un voyage et/ou séjour, le gagnant et le bénéficiaire feront seuls leur affaire de satisfaire à toutes les conditions douanières et réglementaires de sortie du territoire et d'entrée sur le territoire étranger et, à ce titre, disposer notamment d'un passeport ou d'une pièce d'identité en cours de validité et ce, pendant toute la durée dudit séjour/voyage.

Article 7

Les lots ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout autre lot. Le lot est nominatif et ne peut être cédé ou vendu à des tiers.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'exigent. Il ne sera attribué qu'un seul lot de même nature par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse mail) ; le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant.

- Les gagnants désignés par instants gagnants verront apparaître un message leur annonçant la nature du lot gagné, dès lors qu'ils auront validé leur participation. Les gagnants du bon de réduction de 1€ à valoir sur l'achat d'une bouteille de Palermo seront orientés directement par un lien vers une plateforme qui leur permettra d'imprimer leur bon de réduction. Pour les 100 gagnants des coffrets de 2 verres, un e-mail de confirmation sera envoyé à l'adresse électronique qu'ils auront renseignée sur le formulaire d'inscription.

- Le gagnant désigné par tirage au sort sera contacté par téléphone et/ou par e-mail au plus tard un mois après le tirage au sort, au numéro de téléphone et/ou à l'adresse électronique qu'il aura renseignée sur le formulaire d'inscription.

Si ce gagnant s'avère injoignable pendant un délai de 30 jours francs à compter de l'envoi du message électronique l'informant de son gain, il sera déchu de l'attribution du lot et aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. Le lot sera alors attribué au premier suppléant tiré au sort ; si celui-ci est également injoignable dans un délai de 30 jours francs à compter de l'envoi du courrier électronique l'informant de son gain, le lot sera définitivement perdu. De même si le gagnant ou le suppléant ne peuvent pas ou ne veulent pas bénéficier de leur gain.

Article 8

Toute correspondance présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée, insuffisamment affranchie ou envoyée après la date limite de participation) ne sera pas prise en compte.

Article 9

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et /ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

Article 10

La société organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté le jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté. Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si par suite d'incidents de connexion internet, les participants ont été interrompus ou leur participation non prise en compte.

La société organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable : - des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu) - d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site - de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu - des interruptions, des délais de transmission des données - des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels, - de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée - des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique - de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, - de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou tout autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Droit d'exclusion : la société organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de participation automatisé, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, etc...

La société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent jeu, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes, sur la base de l'article 323 - 2 du Code Pénal (modifié par l'ordonnance n° 2000-916 du 19 /09/2000 art. 3 Journal Officiel du 22 /09/ 2000 en vigueur le 01/01/2002) : « Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende ».

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

Article 11

Le remboursement des frais éventuels de la connexion Internet nécessaire à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation au jeu peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion, soit un total de 0,20 euros TTC sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur. Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le 15/01/2016 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du jeu, accompagnées d'un RIB/RIP comportant le code IBAN et BIC. Pour les demandes de remboursement des frais de connexion à Internet, les demandes doivent être accompagnées de l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au site Internet, de la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heure de sa connexion au site.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet www.palermo.fr et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète, insuffisamment affranchie ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée du jeu et uniquement dans le cadre de la participation au jeu objet du présent règlement.

Adresse du jeu : Jeu Palermo/ SGA – BP 170 – 92805 Puteaux cedex.

Article 12

Les gagnants du jeu autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toute indication d'identité et/ou d'adresse fautive entraînera automatiquement l'élimination du participant à ce jeu. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Article 13

La participation au présent jeu donne aux organisateurs l'autorisation d'utiliser les noms, prénoms et villes des gagnants sous réserve de leur accord préalable. Ceci sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation. Si les gagnants s'opposent à l'utilisation de leur nom, ils doivent le faire savoir par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : BARDINET, Domaine de Fleurenne, BP 513, 33291 Blanquefort Cedex

Article 14

Sauf avis contraire, les données à caractère personnel qui seront communiquées par les participants dans le cadre du traitement de leur participation seront informatisées.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, art.27, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique des données les concernant et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation sur toute information les concernant en écrivant à : BARDINET, Domaine de Fleurenne, BP 513, 33291 Blanquefort Cedex. Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de BARDINET.

Article 15

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Il est consultable sur le site internet www.palermo.fr et peut être obtenu sur demande écrite à l'adresse du jeu. Le timbre utilisé pour cette demande peut être remboursé sur demande au tarif lent en vigueur. Le règlement complet est déposé à l'étude de la SCP Simonin, Le Marec et Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS, à laquelle est confié le contrôle de la légalité du jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, ainsi que sur l'identité d'un gagnant.

Fait à Châtenay - Malabry, le 2 juin 2015